

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-02-04-25****DATE DE CONVOCATION****27 MARS 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****7 AVRIL 2025****DATE D’AFFICHAGE****7 AVRIL 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****7 AVRIL 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 29****OBJET :  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU CCAS  
POUR 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités,  
Vu l'instruction budgétaire M57 régissant les communes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la loi de finances pour 2025,  
Vu la délibération n°04-02-04-25 relative au budget primitif 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bessancourt, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ principalement de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bessancourt, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Bessancourt, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter son rapport d'orientations budgétaires retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 et le projet du budget primitif de l'année N.

Le soutien de la Ville de Bessancourt au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, et au vu des documents présentés à la Ville, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'équilibre de 300 000 €.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** une subvention de 300 000 € pour le fonctionnement du CCAS en 2025.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025, article 657362.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

